

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-111

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2023-09-13-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 09 mars 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (6 pages) Page 4

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard /

30-2023-09-12-00004 - Arrêté portant agrément départemental de jeunesse et d'éducation populaire de l'association E-MOUVANT (2 pages) Page 11

30-2023-09-12-00003 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association E-MOUVANT (2 pages) Page 14

Prefecture du Gard /

30-2023-09-13-00001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14/07/2023 (30 pages) Page 17

30-2023-09-13-00005 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie (4 pages) Page 48

30-2023-09-13-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe NAHON préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30) (3 pages) Page 53

30-2023-09-13-00004 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe NAHON préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre (3 pages) Page 57

Prefecture du Gard / Cabinet du préfet

30-2023-09-13-00006 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (4 pages) Page 61

30-2023-09-12-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblement ou de manifestation à caractère revendicatif sur la voie publique et le domaine routier (6 pages) Page 66

Sous Préfecture d'Alès /

30-2023-09-11-00005 - Arrêté de modification n°23-09-20 du 11-09-23 pour la SARL CONTI enseigne BRUN POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DE LA GARDONNENQUE (2 pages) Page 73

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-09-13-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 09 mars 2023
portant programmation des évaluations de la
qualité des établissements et services sociaux et
médico-sociaux relevant du c) de l'article L.
313-3 du code de l'action sociale et des familles
pour les années 2023 à 2027, conformément aux
articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté n°

Modifiant l'arrêté du 09 mars 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE PRÉFET DU GARD
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'arrêté n° 30-2023-03-09-00007 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 août 2023 portant délégation de signature du préfet du Gard à Mme Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications pour tenir compte de changements intervenus dans la situation de certains établissements et services concernés par la programmation susvisée ;

Considérant la demande en date du 27 juillet 2023 formulée par Les Compagnons du Devoir ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 09 mars 2023 susvisé est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

Le reste demeure sans changement

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3

Dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet du Gard, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes :

Tribunal administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

CS 88010

30941 NÎMES cedex 09

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 SEP. 2023

Fait le _____ à Nîmes,

P/ le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard


Veronique SIMONIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation
des établissements sociaux autorisés par le préfet du Gard

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	4 ^{ème} trimestre	Association Foyer des jeunes	300000965	Résidence d'Alzon La Reinette	3000784055
	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
2024	1 ^{er} trimestre	Association départementale de protection des majeurs du Gard	300013653	ADPMG 30 – Service mandataire judiciaire de la protection des majeurs	300013661
	2 ^{ème} trimestre	Union départementale des associations familiales du Gard	300013562	UDAF du Gard – Service mandataire judiciaire de la protection des majeurs	300013687
		Les Compagnons du devoir	750721110	UDAF – Délégués aux prestations familiales	300013570
	3 ^{ème} trimestre	VIVADOM Autonomie	300001286	FJT Maison des Compagnons du devoir	300012556
	4 ^{ème} trimestre	Association Tutélaire du Gard	300013547	VIVADOM – Service mandataire judiciaire de la protection des majeurs	300013638
				ATG – Service mandataire judiciaire de la protection des majeurs	300013646
				ATG – Délégués aux	300013554

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025		La Croix-Rouge Française	750721334	prestations familiales Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile - Bord du Rhône	300017514
				Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile – Petite Camargue	300017506
	1er trimestre	Groupe SOS Solidarités	750015968	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile – La Luciole	300017480
		La Croix-Rouge Française	750721334	CHRS Henry Dunant	300786340
	2ème trimestre	Association Foyer du Jeune Homme	300000973	Résidence Accueil Maurice Albaric	300784063
		Fondation de l'Armée du Salut	750721300	CHRS Les Glycines	300786316
	3ème trimestre	Association Résidence Montjardin	300000957	FJT – Résidence Montjardin	300784048
		Association La Clède	300000981	CHRS – Femmes Accueil Solidarité - FAS	300784261
	4ème trimestre			CHRS – La Clède	300784139
		Association Résidence Montjardin	300000957	Résidence Sociale – FJT Gaston Doumergue	300017696

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er trimestre	Association l'Espélido	300786845	Service d'Accueil et d'Orientation et d'Insertion - SAOI	300786738
	2ème trimestre	Résidence Sociale – FJT Charles Gide	300013232	CHRS Le Mas d'Alesti	300783966
	3ème trimestre	NEANT			
	4ème trimestre	La Croix-Rouge Française	750721334	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile – La Croix-Rouge	300004579
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1er trimestre	NEANT			
	2ème trimestre	Association L'ESPELIDO	300786845	CPH L'Espélido	300018074
	3ème trimestre	Association LA CLEDE	300000981	CPH La Clède	300018173
	4ème trimestre	NEANT			

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Gard

30-2023-09-12-00004

Arrêté portant agrément départemental de
jeunesse et d'éducation populaire de
l'association E-MOUVANT

Arrêté n°
portant agrément départemental de jeunesse et d'éducation populaire de l'association
E-MOUVANT

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et en particulier l'article 8 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, modifié par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles R. 222-17, R. 222-17-1 et R. 222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Christophe MAUNY directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2023 portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'Education nationale du Gard, pour le champ des missions jeunesse, engagement et sports relevant de l'action éducatrice ;

Considérant le dossier de d'agrément transmis par l'association ci-dessous désignée ;

Considérant que l'association ci-dessous désignée remplit bien les conditions requises ;

Article 1^{er} : l'agrément départemental de jeunesse et d'éducation populaire prévu par le décret du 22 avril 2022 susvisé est accordé à l'association dont le nom suit :

Association E-MOUVANT

Siège social : 1804 ROUTE D'AUZAS 30140 SAINT JEAN DU PIN

Numéro RNA : W301002352

Numéro d'agrément : 30/JEP/01/23

Article 2 : l'agrément départemental de jeunesse et d'éducation populaire de l'association mentionnée à l'article 1er est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, sauf si cette association ne respecte plus les conditions prévues pour son attribution et notamment les articles 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 susvisée et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Gard, le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : l'association mentionnée ci-dessus informera le service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports du Gard, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 6 : le directeur académique des services de l'Education nationale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Nîmes, le 12 septembre 2023

L'Inspecteur d'académie,


Christophe MAUNY



Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Gard

30-2023-09-12-00003

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun d'agrément de l'association
E-MOUVANT

**Arrêté n°
Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
E-MOUVANT**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et en particulier l'article 8 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, modifié par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles R. 222-17, R. 222-17-1 et R. 222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Christophe MAUNY directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2023 portant délégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'Education nationale du Gard, pour le champ des missions jeunesse, engagement et sports relevant de l'action éducatrice ;

Considérant le dossier de demande d'agrément jeunesse, éducation populaire transmis par l'association ci-dessous désignée ;

Considérant que l'association ci-dessous désignée remplit bien les conditions requises ;

Article 1^{er} : l'association E-MOUVANT dont le siège social est situé 1804 ROUTE D'AUZAS 30140 SAINT JEAN DU PIN, n° RNA : W301002352 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément (TCA).

Article 2 : l'association mentionnée à l'article 1^{er} est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Avant le terme de ces cinq années, l'association doit transmettre une demande de renouvellement de son TCA à l'administration qui lui a délivré le premier agrément ; si la demande de renouvellement n'est pas effectuée avant l'expiration de l'arrêté TCA ou si les conditions générales du TCA ne sont plus remplies, l'association perd le bénéfice de tous ses agréments ministériels.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

-soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,

-soit d'un recours hiérarchique,

-soit s'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 4 : le directeur académique des services de l'Education nationale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Nîmes, le 12 septembre 2023

L'inspecteur d'académie,


Christophe MAUNY



Prefecture du Gard

30-2023-09-13-00001

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14/07/2023

ARRETE N°

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

- **Monsieur COMBEMALE Pierre-Marie**
Adjoint au maire, commune de Ribaute-Les-Tavernes

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur ABERKAN Kamal**
Adjoint technique, mairie de Bagnols-sur-Cèze

- **Madame AGHANIM Fadma**
Ouvrier principal 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame AGNIEL-LOPEZ Marie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nîmes

- **Monsieur ALBEROLA Fabrice**
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Monsieur ALBERT Manuel**
Adjoint technique principal 1ère classe, commune de Nîmes

- **Madame ALLET Laëtitia**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame AMRANE Safia**
Adjoint technique, CA Alès agglomération
- **Madame ANDRE Bernadette**
Rédacteur - gestionnaire administratif et financier, CA Alès agglomération
- **Monsieur ARNISSOLLE Stéphane**
Agent de maîtrise, service départemental d'incendie et de secours du Gard
- **Monsieur BAGARD Grégory**
Manipulateur en électroradiologie médicale, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BALP Richard**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BANACHE Patrice**
Adjoint technique principal 1ère classe, département du Gard
- **Madame BANFI Sandrine**
Adjoint technique principal 2ème classe, CA Alès agglomération
- **Monsieur BAPTISTE Antoine**
Adjoint animation principal 2ème classe, CA Alès agglomération
- **Madame BARCELO Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, commune de Nages-et-Solorgues
- **Monsieur BARNOUIN Jérôme**
Technicien, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur BARONIA Jérôme**
Adjoint technique principal 1ère classe, commune de Saint-Quentin-la-Poterie
- **Madame BAS-GEHRMANN Véronique**
Infirmière cadre de santé paramédical titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur BAUD Teddy**
Brigadier-chef principal, commune de Bouillargues
- **Madame BECCU Rita**
Adjoint administratif principal 2ème classe, commune de Roquemaure
- **Madame BECHARD Laure**
Attaché principale, commune de Clarensac
- **Madame BEDJGHIT Nadia**
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame BELGHOUL Noura**
Agent des services hospitaliers qualifié, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BELLOT-MAUROZ Laurent**
Technicien, département du Gard
- **Madame BENDAHMANE Nouria**
Atsem principal 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur BERGER David**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Beaucaire
- **Madame BERNARD Lurdes**
Adjoint technique principal 2ème classe, communauté de communes terre de Camargue
- **Monsieur BERTELLO Vincent**
Agent de maîtrise principal, département des Bouches du Rhône
- **Monsieur BERTHEZENE Sébastien**
Agent de maîtrise principal, département du Gard
- **Monsieur BERTHIER Frédéric**
Brigadier chef principal/ police municipale, commune d'Aimargues
- **Madame BESSER Christel**
Attaché, communauté de communes terre de Camargue
- **Madame BESSIERE CHAPTAL Stéphanie**
Manipulatrice en électroradiologie médicale, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BIDAULT Ariel**
Garde champêtre chef principal, commune de Sauve
- **Madame BLANC Corinne**
Ouvrier principal 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BLOT Michaël**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BOCABEILLE Fabrice**
Adjoint territorial animation principal 2ème classe, commune d'Alès
- **Madame BOISSIER Katy**
Diététicienne, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BONIFACE Christine**
Agent de maîtrise, commune du Grau-du-Roi

- **Monsieur BONNAUD Philippe**
Attaché, centre de formation maires élus locaux
- **Monsieur BONNET Christian**
Agent de maîtrise territorial, commune de Saint-Ambroix
- **Monsieur BOSATELLI Stéphane**
Ouvrier principal 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BOURNETON Christophe**
Technicien principal de 1ère classe, commune de Milhaud
- **Monsieur BOUZANQUET Emmanuel**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Madame BOUZIGES Séverine**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, commune de Nîmes
- **Madame BREARD Véronique**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur BRES Pascal**
Brigadier chef principal, commune d'Alès
- **Monsieur BRINGER Sébastien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Milhaud
- **Madame BRIOIS Agathe**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame BRUN Stéphanie**
Aide-soignante de classe supérieure titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur CAMELIN Christophe**
Ambulancier, centre hospitalier d'Avignon
- **Monsieur CAPITAINE Thierry**
Technicien principal de 1ère classe, service départemental d'incendie et de secours du Gard
- **Monsieur CAPUT Joël**
Agent de maîtrise, commune de Roquemaure
- **Monsieur CARRETERO Jimmy**
Agent des services hospitaliers qualifié, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur CARRIERE Patrick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Boisset-et-Gaujac
- **Madame CASSINI Laurence**
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame CASTEX Cécile**
Puéricultrice cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur CAUSSE Lilian**
Technicien principal de 1ère classe, service départemental d'incendie et de secours du Gard
- **Madame CAUSSE Nathalie**
Manipulatrice en électroradiologie médicale, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur CAYRAT Cyrille**
Brigadier chef principal, commune de Mondragon
- **Madame CAZALET Françoise**
Infirmière diplômée d'état cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame CEBE Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Les Angles
- **Monsieur CESSENAT Vincent**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Madame CHABRIER Laure**
Cadre de santé, département du Gard
- **Monsieur CHARPENTIER Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Madame CHAUVIN Andrée**
Rédacteur, département du Gard
- **Madame CHAVERNAC Catherine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, service départemental d'incendie et de secours du Gard
- **Monsieur CHEVALOT Gilles**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Beaucaire
- **Monsieur CHODZYNSKI Jean-Yves**
Agent de maîtrise / responsable d'unité, CA Alès agglomération
- **Monsieur CLAIR Stéphane**
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame COLL Sylvie**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Monsieur COMBES Christian**
Agent maîtrise principal / responsable de secteur, CA Alès agglomération
- **Madame COMTE Leslie**
Secrétaire de mairie, commune de Boisset et Gaujac
- **Monsieur COVASSIN Vincent**
Adjoint technique, commune de Calvisson
- **Monsieur CURABEC Christophe**
Agent de maîtrise principal, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Monsieur CUSSEY Patrick**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur DALGER Yvan**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Madame DALVERNY Corinne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe/ gestionnaire comptable, SM d'aménagement des bassins versants de la Cèze et des affluents du Rhône
- **Madame DANIS Géraldine**
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Saint-Privat des Vieux
- **Madame DAUMAS Emeline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame DEBLONDE Karine**
Infirmière anesthésiste diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame DECORTE Valérie**
Infirmier soins généraux hcl, centre communal d'action sociale d'Alès
- **Madame DELBOULLE Karine**
Puéricultrice hors classe, commune de Nîmes
- **Monsieur DENEUX Cyril**
Agent de maîtrise principal, département du Gard
- **Madame DERVIN Muriel**
ATSEM, commune de Boisset et Gaujac
- **Madame DEVAUX Nathalie**
Agent social principal 1ère classe, centre communal d'action sociale du Grau du Roi
- **Madame DONADILLE Sylvanie**
Médiateur documentaire, CA Alès agglomération
- **Madame DOURIEZ Nadège**
Ingénieur principal, département du Gard

- **Madame DUGAS Marion**
Puéricultrice, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame DUMAS Christiane**
Ingénieur principal, département du Gard
- **Madame DUMAY Nathalie**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame DUMOULIN Katty**
Agent de maîtrise, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame DUNEUFGERMAIN Céline**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame DURAND Candide**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, centre communal d'action sociale du Grau du Roi
- **Madame DUVAL Maryline**
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame EHRY Fabienne**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Madame EL HAFA Fatiha**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame EL QARNI Fatna**
Agent des services hospitaliers qualifié, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ESCANDE Marie-Laure**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Monsieur ESPIGAT Frédéric**
Assistant de conservation du patrimoine, commune de Nîmes
- **Monsieur EZZAOUI Mohamed**
Brigadier chef principal, commune de Caveirac
- **Madame FABRE Carole**
Technicien supérieur, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur FABRE Sébastien**
Brigadier-chef principal, commune d'Alès
- **Monsieur FAEDDA Jean-Dominique**
Administrateur général au 2ème échelon, caisse de crédit municipal d'Avignon

- **Madame FERROUDJI Karima**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur FINET Frédéric**
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur FINIELS Thierry**
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur FORÉSTIER David**
Adjoint technique principal 2ème classe, CA Alès agglomération
- **Monsieur FOUGHAR Salah**
Agent de maîtrise, CA Alès agglomération
- **Madame FOURNIER Audrey**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, département du Gard
- **Madame FROMENTIN Fabienne**
Gestionnaire, Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur
- **Madame FROMENTOUX Juli**
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame GACHON Sophie**
Auxiliaire puériculture classe supérieure, CA Alès agglomération
- **Madame GAL Corinne**
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, CA Alès agglomération
- **Monsieur GANIVET Christophe**
Brigadier chef principal, commune d'Alès
- **Monsieur GAVILAN Arnaud**
Ouvrier principal 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur GAZULL Stéphane**
Ingénieur principal, région Occitanie
- **Madame GEORGANDELIS Corinne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Les Angles
- **Madame GIBELIN Valérie**
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame GILBERT Nadine**
Adjoint administratif, CA Alès agglomération
- **Monsieur GIRARDOT Patrick**
Technicien principal 2ème classe / responsable service environnement et cadre de vie, commune de Quissac

- **Monsieur GONZALEZ Thomas**
Ouvrier principal 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame GORIN Blandine**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame GOT Marie**
Attaché principal, département du Gard
- **Monsieur GOURAT Bastien**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame GOZIOZO Marie-Hélène**
Diététicienne hors classe, communauté de communes terre de Camargue
- **Madame GRAVIL Andrée**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Aigaliers Baron Foissac
- **Madame GROSSENBACHER Stéphanie**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur GSTALDER Michaël**
Agent de maîtrise, commune de Sauve
- **Monsieur GUERIN Cédric**
Auxiliaire puéricultrice de classe supérieure, centre hospitalier universitaire de Montpellier
- **Monsieur GUIGUE Fabrice**
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur GULLI Laurent**
Agent de maîtrise, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame GUZMAN Nathacha**
Atsem principale, commune de Clarensac
- **Monsieur HAROUAT Abdelkader**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Le Grau-du-Roi
- **Madame HURTELLE Stéphanie**
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Madame IACICCO Sylvie**
Agent de maîtrise, commune de Roquemaure
- **Madame IMBERT Françoise**
Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe, CA Alès agglomération

- **Monsieur IMBERT Jean-Luc**
Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe, CA Alès agglomération
- **Madame ISAIA Emilie**
Manipulatrice en électro radiologie médicale, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ISSA-SAYEGH Sandrine**
Ingénieur en chef, région Occitanie
- **Madame JACQUES Sylvie**
Adjoint administratif principal 2ème classe /assistant administratif, CA Alès agglomération
- **Madame JALLAMION Christelle**
Infirmière anesthésiste diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame JAMMES Paula**
Aide-soignante de classe normale titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Madame JOZION - PIGIERE Laetitia**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur JULIAN Stéphan**
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame KINDELBERGER Sylvie**
Brigadier chef principal, commune de Bernis
- **Monsieur KIRCHDOERFFER Philippe**
Technicien principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur KLAIN Cyril**
Agent de maîtrise principal, commune de Milhaud
- **Monsieur KRAUS Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Monsieur LABOURAYRE Grégory**
Brigadier chef principal, commune de Meynes
- **Madame LABRO Marie**
Aide soignant de classe supérieure cat.b, centre hospitalier universitaire de Montpellier
- **Monsieur LAFOUS Fabien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune d'Alès

- **Monsieur LARNAC Gilles**
Ingénieur, département du Gard
- **Madame LAURENT Myriam**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Madame LAUZE Stéphanie**
Adjoint technique de 2ème classe, mairie de Saint-Privat des Vieux
- **Monsieur LAVAL Jean-Philippe**
Rédacteur, département du Gard
- **Monsieur LECHERBONNIER Philippe**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles
- **Madame LECLERC Nathalie**
Puéricultrice, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur LEGUEVAQUES Olivier**
Agent de maîtrise, commune de la Grande-Motte
- **Monsieur LEKBIR Taoufike**
Technicien, département du Gard
- **Madame LELONG Séverine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Manduel
- **Madame LEPELTIER Séverine**
Agent social principal de 2ème classe, centre communal d'action sociale de Montpellier
- **Madame LEVIEUX Anita**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, CA Alès agglomération
- **Madame LIAUTAUD Sandra**
Rédacteur principal de 2ème classe, département du Gard
- **Monsieur LIPAI Frédéric**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Madame LORENZO Mélanie**
Technicienne de laboratoire, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur LOUBIER Alain**
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame LUZZI Peggy**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, commune de Saint-Laurent d'Aigouze

- **Madame M AHMED Patricia**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Monsieur MAILLE Sébastien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Madame MALINSKI Yamina**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame MALNOE Sandra**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame MALYEUX Alexandra**
Agent social principal de 2ème classe, centre communal d'action sociale d'Alès
- **Madame MANRESA Sophie**
Puéricultrice, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame MARIN Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Aigues-Vives
- **Madame MARMOUSEZ-MORIO Céline**
Brigadier-chef principal, commune de Nîmes
- **Madame MARTIN Alexandra**
Rédacteur principal de 1ère classe, commune de Roquemaure
- **Madame MARTIN MONTANARI Céline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- **Monsieur MARTIN Renaud**
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame MAURIN Carine**
Assistant socio-éducatif, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur MAURIN Damien**
Technicien hospitalier, centre hospitalier de Martigues
- **Madame MAURIN Valérie**
Adjoint technique, commune de Milhaud
- **Monsieur MAZAURIC Cyril**
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur MAZUC Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame MC CARTY Valérie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Nîmes

- **Madame Virginie MEJAN**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur MEYNADIER Hervé**
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame MERLIN Nathalie**
Attaché principal, département du Gard
- **Madame METIVIER Nathalie**
Ingénieur, communauté d'agglomération de Nîmes métropole
- **Madame METTON Fanny**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame MEYNIER Elodie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame MEZGHENNA Sonia**
Adjoint technique, CA Alès agglomération
- **Madame MIAILLE Peggy**
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame MIALON Sophie**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame MICHEL Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur MIRAILLES Gérald**
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur MIRANDA Georges**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Beaucaire
- **Monsieur MONI Bernard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Beaucaire
- **Madame MONNIER Joëlle**
Adjoint technique, commune de Nages-et-Solorgues
- **Madame MONTREDON Marie-Pierre**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame MORANA Sandra**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Le Grau-du-Roi
- **Monsieur MORAND Joany**
Infirmier anesthésiste diplômé d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur MOURET Cédric**
Agent de maîtrise principal, département du Gard

- **Monsieur MOUSSAFI Rachid**
Brigadier-chef principal, commune de Nîmes
- **Monsieur MOUSTARDIER Florent**
Technicien supérieur de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame MOYA Joëlle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame NEBEKER Nathalie**
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame NICARD Patricia**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Rousson
- **Monsieur NIQUET Jacky**
Agent de maîtrise, département du Gard
- **Madame NOEL Audrey**
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur NOUYRIGAT David**
Agent de maîtrise principal, communauté de communes terre de Camargue
- **Monsieur NOYER Grégory-Fabien**
Technicien / responsable de service, CA Alès agglomération
- **Monsieur ORTEGA Jean-Christophe**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur OUCHENIR Alain**
Adjoint technique principale de 1ère classe, commune d'Alès
- **Monsieur PAGES Hubert**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Monsieur PAGES Jean-Marc**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, département du Gard
- **Madame PALOC Sandrine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame PAPILLON Corinne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Rôquemaure
- **Madame PAREDES Magali**
Manipulatrice électroradiologie, centre hospitalier d'Avignon
- **Monsieur Jean-Charles PARRAS**
Adjoint technique, commune de Calvisson

- **Madame PASQUE Vanessa**
Attaché, centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale
- **Monsieur PASSE Frédéric**
Agent de maîtrise, commune de Beaucaire
- **Madame PASSET Laurie**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, région Occitanie
- **Monsieur PASTOR Marc**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Madame PASTOR Valérie**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur PEDEMONTE Christophe**
Brigadier chef principal, commune d'Orange
- **Madame PELLECUIER Pascale**
Assistant médico administratif de classe normale, centre hospitalier universitaire de Montpellier
- **Madame PERCHERON Christelle**
Sage-femme, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame PERRAT Denise**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur PERRIER Frédéric**
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame PETIT Simonne**
Agent de service technique, commune de Clarensac
- **Madame PIERREDON Marion**
Rédacteur principal de 1ère classe /gestionnaire marché public, CA Alès agglomération
- **Monsieur PIETROPINTO Angel**
Agent de maîtrise, CA Alès agglomération
- **Madame PINOTTI Roselyne**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame PISTCHENKO Claude**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, service départemental d'incendie et de secours du Gard
- **Madame PLANTIER Annie**
Adjoint technique, CA Alès agglomération

- **Monsieur PLAZA Sébastien**
Agent d'entretien, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Madame POEYS Nadia**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- **Madame PONS Martine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Laudun l'Ardoise
- **Madame PORRAS Céline**
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle - responsable du relais petite enfance, communauté de communes du Piémont Cévenol
- **Madame POUTEAU Alexandra**
Adjoint technique de 1ère classe, commune de Roquemaure
- **Madame PROHIN Valérie**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur PROUVOST Roland**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Le Grau-du-Roi
- **Madame PROVENCAL Céline**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur PUJOLAS Adrien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Manduel
- **Madame RAIBAUD Joëlle**
Conseillère municipale, commune de Ribaute-les-Tavernes
- **Monsieur RAMIERE Guillaume**
Technicien principal de 1ère classe, commune de Pont-Saint-Espirit
- **Monsieur RAMIREZ Jean**
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame RAMON Marie-José**
Atsem principal de 1ère classe, commune de Les Angles
- **Madame RAMOS Sabine**
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame RANC Karine**
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame RAUZIER Marie-Christine**
Infirmière de classe normale - directrice adjointe de la crèche de Lédignan
- **Monsieur RAYNIER-ZAPATA Richard**
Garde champêtre chef principal, CA Alès agglomération

- **Madame REGNIER Marie-Claire**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame RENARD Marion**
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame RENAUD Virginie**
Attaché hors classe, commune de Le Grau-du-Roi
- **Madame RIBES Fanny**
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame RICARD Marie-Josée**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Les Angles
- **Madame RICORDI Chantal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CA Alès agglomération
- **Madame RIDEL Anne**
Adjoint administratif, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur RIGOREAU Sébastien**
Garde champêtre chef principal, CA Alès agglomération
- **Madame ROCHE Patricia**
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame RODIER Vanessa**
Adjoint administratif principal de 1ère classe / gestionnaire comptable, CA Alès agglomération
- **Madame ROMAN Denathmay**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Nîmes
- **Madame ROMANINI Nancy**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département des Bouches du Rhône
- **Madame ROUCAYROL Alexandra**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ROUSSEL Hélène**
Technicien supérieur, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame ROUSSEL Patricia**
Adjoint technique principal 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur ROYO Julien**
Brigadier chef principal / policier municipal, commune de Meynes

- **Madame SABATIER Christine**
Attaché territorial, commune de Roquemaure
- **Madame SALESSE Catherine**
Adjoint administratif, commune d'Alès
- **Madame SALLE Anne**
Ingénieur principal, département du Gard
- **Madame SALOMON Emilie**
Technicien principal 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur SANAVIO Stephan**
Assistant médico-administratif, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame SCHUDZE Géraldine**
Infirmière diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur SEBASTIEN Christophe**
Brigadier chef principal/ policier municipal, commune d'Aimargues
- **Monsieur SEGUELA Cédric**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur SERRANO Serge**
Agent de maîtrise, commune de Nîmes
- **Monsieur SERRE Jérôme**
Agent de maîtrise, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame SINDATRY Stéphanie**
Ouvrier principal de 2ème classe, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame SIRE Hélène**
Aide soignante, EHPAD Alfred Silhol
- **Madame SOLER Isabelle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame SOULI Djamila**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Madame SOUM Annie**
Adjoint technique principal 2ème classe, département du Gard
- **Madame SUBEY Christine**
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes

- **Madame TAVARNER Laure**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, CA Alès agglomération
- **Madame TEULE Delphine**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, commune de Ribaute-Les-Tavernes
- **Madame THOMAS Nathalie**
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame UGHETTO Sandra**
Infirmière des soins généraux, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame VANDERMARLIERE Marie-Christine**
Technicienne de laboratoire, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame VAN ESLANDER Sandie**
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'état, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame VAN ESLANDER Sandra**
Ingénieur, département du Gard
- **Monsieur VASTEL Frédéric**
Technicien hospitalier, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur VEAU Jack**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA Alès agglomération
- **Monsieur VENTURINI Jérôme**
Gardien-brigadier, commune de Nîmes
- **Madame VERBAL Eve**
Agent de maîtrise, commune de Le Grau-du-Roi
- **Madame VERGNES Delphine**
Agent social principal d 1ère classe, centre communal d'action sociale du Grau du Roi
- **Madame VERHELLE Nathalie**
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Madame VIAL Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, service départemental d'incendie et de secours du Gard
- **Monsieur VIDAL Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, commune de Laudun l'Ardoise
- **Madame VIDAL Sandrine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe / assistante service vie locale et citoyenne, commune de Quissac

- **Madame VIECO-BERNARD Virginie**
Infirmière diplômée d'état cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- **Monsieur VILLARET David**
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur VINCENT Didier**
Adjoint technique de 1ère classe, mairie de Saint-Privat des Vieux
- **Madame ZIMNY Carole née TACUSSEL**
Adjoint technique, commune de Tresques

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame AGOT Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame ALLIER Françoise**
Médiateur documentaire, CA Alès agglomération
- **Monsieur AZZEDINE Abdelkader**
Agent de maîtrise principal, région Occitanie
- **Madame BARNOUIN Caroline**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, commune d'Alès
- **Madame BARRAL Corinne**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Le Vigan
- **Monsieur BARRAL Denis**
Directeur général adjoint, département du Gard
- **Madame BARRAL Joëlle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Le Vigan
- **Madame BARRE Catherine**
Assistant de conservation, département du Gard
- **Monsieur BATH Olivier**
Technicien principal 1ère classe, communauté d'agglomération de Nmes métropole
- **Monsieur BEDDOUR Nordine**
Brigadier chef principal, commune de Laudun l'Ardoise

- **Madame BEDJGHIT Bariza**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Monsieur BELLANO Nino**
Agent de maîtrise principal, département du Gard
- **Madame BERNON Laurence**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA Alès agglomération
- **Madame BERTRAND Noëlle**
Atsem principal de 1ère classe, commune de Milhaud
- **Madame BESSE Christelle**
Infirmière cadre de santé, centre hospitalier d'Avignon
- **Monsieur BIDOIS Jean-Louis**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Madame BLANCHE Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, département du Gard
- **Madame BOISSET Nadège**
Aide-soignante de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles
- **Madame BONNAND DUBOEL Valérie**
Attaché territorial, département du Gard
- **Monsieur BOREL François**
Ingénieur hors classe, commune de Le Grau-du-Roi
- **Monsieur BROUILLET Fabrice**
Chef de police municipale, commune d'Alès
- **Madame BRUNEAUX DE LA SALLE Maryline**
Rédacteur, département du Gard
- **Monsieur BRUN Marc**
Brigadier chef principal de police municipale, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame BUISSON Brigitte**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur CALIGO Thierry**
Agent de maîtrise, commune de Milhaud
- **Monsieur CAMBON Eric**
Technicien principal 1ère classe, département du Gard
- **Madame CASSE-LESBROS Nancy**
Ingénieur principal, service départemental d'incendie et de secours du Gard

- **Monsieur CHABALIER David**
Agent de maîtrise, commune de Saint-Laurent d'Aigouze
- **Madame CHAMPETIER Michelle**
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Saint-Privat des Vieux
- **Madame CHARLUET Nathalie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur CHEYMOL Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Madame CHIARVESIO Danielle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe - agent d'accueil, logis cévenols-OPH Alès agglomération
- **Madame CLIMENT Marie**
Cadre de santé, département des Bouches du Rhône
- **Monsieur COCHET Noël**
Ingénieur, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame COMBE Anne**
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame DEBREMME Nadège**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Madame DELEUZE Maryse**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur DEVOISIN-LAGARDE Georges**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes
- **Madame DEZE Sylvie**
Aide-soignant de classe supérieure cat.b, centre hospitalier universitaire de Montpellier
- **Madame DUBRULLE Myriam**
Assistante médico-administrative de classe supérieure titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Madame DUPHOT Annick**
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame DUPRET Maryline**
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame ESBÉRARD Maryse**
Attachée territoriale, commune d'Aigaliers

- **Monsieur ESPAZE Daniel**
Agent de maîtrise, commune de Roquemaure
- **Madame FERRARA Valérie**
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Saint-Privat des Vieux
- **Madame FLAGELLAT Elisabeth**
Adjoint administratif principal 2ème classe, commune de Rognonas
- **Madame FOURNIER Delphine**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Madame FRERE Emmanuelle**
Cadre de santé, CA Alès agglomération
- **Monsieur GALDEANO Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame GALLEUX Nadia**
Astem principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame GARCIA Isabelle**
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Saint-Privat des Vieux
- **Madame GERMAIN Nicole**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Beaucaire
- **Monsieur GHOUZMANE Ahmed**
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune d'Alès
- **Madame GIULIANI Cécile**
Adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur GOUAS Alain**
Responsable du service des comptes à vue/contractuel cdi, caisse de crédit municipal d'Avignon
- **Madame GOUDROT Catherine**
Puéricultrice hors classe, département du Gard
- **Madame GUINARD Béatrice**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Gaujac
- **Madame Sylvie HANZO**
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD Alfred Silhol
- **Monsieur JAADAR Christophe**
Agent de maîtrise, communauté d'agglomération de Nîmes métropole

- **Monsieur LAFONT Joël**
Brigadier chef principal, commune d'Alès
- **Monsieur LASHERMES Stéphane**
Technicien, commune de Poulx
- **Monsieur LEAP Stéphane**
Agent de maîtrise principal, centre communal d'action sociale du Grau du Roi
- **Madame LEENHARDT Carina**
Rédacteur, département du Gard
- **Madame LEIDIER Catherine**
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur LENOIR Régis**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Madame LERICQUE Christine**
Attaché, commune de Grenoble
- **Madame LHEUREUX Nicole**
Attaché territorial, département du Gard
- **Madame LUKASZEWSKI Brigitte**
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame LYONNET Corinne**
Adjoint technique principal de 2ème classe / chargé d'entretien des locaux, CA Alès agglomération
- **Madame MACIA Magalie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Saint-Privat des Vieux
- **Monsieur MARCHAL Philippe**
Attaché territorial, département du Gard
- **Madame MARCHEAU Sandrine**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- **Monsieur MARTINEZ CANOVAS José**
Agent de maîtrise, département du Gard
- **Madame MATON Sandra**
Attaché territoriale/ responsable administrative et financière, SM d'aménagement des bassins versants de la Cèze et des affluents du Rhône
- **Madame MICHEL Nathalie**
Attaché, commune de Nages-et-Solorgues

- **Monsieur MICO Raymond**
Technicien principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Monsieur MOYA Alberto**
Agent de maîtrise principal, commune de Les Angles
- **Monsieur NAVARRO Jocelyn**
Agent de maîtrise filière technique fonction publique territoriale, commune de Connoux
- **Madame OUZOULIAS Nathalie**
Attaché, CA Alès agglomération
- **Monsieur PELLEGRINI Pierre**
Ingénieur principal, département du Gard
- **Madame PITTIN Elisabeth**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame POUJOL Fabienne**
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame PUGNI Sabine**
Brigadier-chef principal, commune de Nîmes
- **Madame RICOU Sophie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Aigues-Vives
- **Madame RIOLS Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère titulaire, centre hospitalier d'Arles
- **Monsieur RIVENQ Christophe**
Président, CA Alès agglomération
- **Madame ROCHE BRIL Christine**
Infirmière en soins généraux, centre hospitalier d'Avignon
- **Madame ROUMEJON Florence**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune d'Alès
- **Monsieur ROUS Patrice**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, commune de Saint-Laurent d'Aigouze
- **Madame ROUSSEL Mireille**
Adjoint administratif principal 1ère classe, commune d'Alès
- **Madame ROY Maryline**
Adjoint administratif principal de 2ème classe - chargée de clientèle, logis cévenols – OPH Alès Agglomération

- **Monsieur RUBIO Olivier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Nîmes
- **Madame RUIZ Laurence**
Rédacteur, Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame SALANCON Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame SALMERON Annie**
Attaché principal, département du Gard
- **Madame SAPEDE Françoise**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Saint-Julien de Peyrolas
- **Madame TASTEVIN Christine**
Rédacteur, département du Gard
- **Monsieur THOMAS Pascal**
Agent de maîtrise principal, commune de Vergèze
- **Monsieur TIJERAS Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame TRAVIER Françoise**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame TURC Sylviane**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Alès

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- **Madame ACHARD Jeannine**
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, département du Gard
- **Monsieur ARNAUD Philippe**
Agent de maîtrise principal, commune de Les Angles
- **Madame BALME MARTINEZ Corinne**
Educateur aps principal de 1ère classe, commune d'Alès
- **Monsieur BENALI Rahib**
Adjoint technique, mairie de Jonquières Saint-Vincent
- **Monsieur CAUQUIL Benoît**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie

- **Monsieur CERDA Marc**
Agent de maîtrise, commune de Roquemaure
- **Monsieur CERPEDES Claude**
Ingénieur principal, CA Alès agglomération
- **Monsieur CHAIX Thierry**
Brigadier chef principal, commune de Montfrin
- **Madame CHANUT Michèle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Beaucaire
- **Monsieur CORNILLEAU Olivier**
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, commune de Bernis
- **Madame DAVIAUD Marie-Christine**
Agent spécialisé principal de 1ère classe école maternelle, commune de Bellegarde
- **Madame DEROITE Christine**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, département du Gard,
- **Monsieur DUCHASSIN Didier**
Agent de maîtrise principal, commune d'Alès
- **Monsieur DUMAS Philip**
Agent de maîtrise principal, commune de Montpezat
- **Monsieur DURAND Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Bellegarde
- **Monsieur EVESQUE Jean-Luc**
Adjoint au maire, mairie de Saint-Privat des Vieux
- **Monsieur FESQUET Denis**
Rédacteur, département du Gard
- **Monsieur GARCIA Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Bellegarde
- **Madame GASQ Irène**
Rédacteur principal de 1ère classe, département du Gard
- **Madame GEREMY Elisabeth**
Agent d'accueil et de sécurité, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Madame GOMES QUINTAS Geneviève**
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, commune de Sauve
- **Monsieur GOUNELLE Marc**
Ingénieur principal, commune de Champigny sur Marne

- **Monsieur GUERIN Didier**
Technicien principal de 1ère classe, département du Gard
- **Monsieur GUIRAUD Bernard**
Agent de maîtrise principal, commune de Rousson
- **Monsieur HUGON-GUIBAL Laurent**
Technicien principal 1ère classe, commune d'Alès
- **Monsieur JARRIE Denis**
Agent de maîtrise principal, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame JEAN Cathia**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Monsieur LAFFONT Jean-Pierre**
Technicien de 1ère classe, commune de Roquemaure
- **Monsieur LAROZAS Gérard**
Agent de maîtrise principal, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame LEMOINE Claire**
Agent de maîtrise, commune de Rodilhan
- **Madame LEVITTE Mireille**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Beaucaire
- **Monsieur LEZAN Hugues**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, CA Pau Béarn Pyrénées
- **Monsieur LICINI Serge**
Brigadier chef principal, commune de Saint-Ambroix
- **Madame MACHUT-POLLET Catherine**
Attaché principal, département du Gard
- **Monsieur MALTERRE Eric**
Agent de maîtrise principal, département du Gard
- **Monsieur MARIJON Lionel**
Adjoint de maîtrise, mairie de Bagnols-sur-Cèze
- **Madame MARTEL Véronique**
Rédacteur principal de 2ème classe, département du Gard
- **Monsieur MARTIN Jean**
Ingénieur principal/responsable de service, CA Alès agglomération
- **Madame MIGLIETTA Jacqueline**
Agent de maîtrise principal, commune de Nîmes

- **Monsieur MILLIET Bruno**
Brigadier chef principal, mairie de Bagnols-sur-Cèze

- **Monsieur MIRABELLO Marian**
Collaborateur de cabinet, commune d'Alès

- **Madame MONTEIL Nadine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, département du Gard

- **Madame PADER Annie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Alès

- **Monsieur PAILLARD Alain**
Agent de maîtrise, commune d'Alès

- **Monsieur PEREZ Paul**
Brigadier chef principal, commune de Pont-Saint-Espirit

- **Madame PEZZO Corine**
Rédacteur, département du Gard

- **Madame PLUTINO Florence**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Bagnols-sur-Cèze

- **Monsieur RICCI Michel**
Adjoint au maire, mairie de Saint-Privat des Vieux

- **Monsieur RIVIERE Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Alès

- **Madame SABATIER Véronique**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, commune d'Alès

- **Monsieur SALTEL Thierry**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nîmes

- **Monsieur SANTANGELO Christian**
Brigadier chef principal, commune de Bellegarde

- **Monsieur SOUCHON Didier**
Attaché principal - directeur général des services des communes de 20000 à 40000 habitants, communauté de communes du Piémont cévenol

- **Monsieur SZEURZUK Philippe**
Chef service police municipale principal de 1ère classe, commune de Bellegarde

- **Madame TAULEMESSE Véronique**
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Bagnols-sur-Cèze

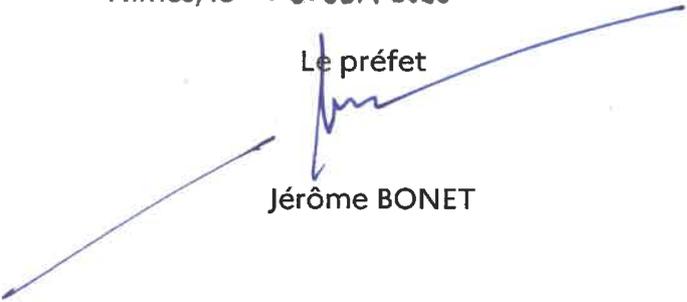
- **Monsieur VIREY Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

- Madame ZUCCHERO Florence
ATSEM principal de 1ère classe, commune de Milhaud

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le **13 SEP. 2023**

Le préfet



Jérôme BONET

Prefecture du Gard

30-2023-09-13-00005

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Occitanie

Arrêté

**donnant délégation de signature à M. Didier JAFFRE,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code l'environnement ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'action sociale et de familles ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2009_879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu** la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- Vu** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – **M. Didier JAFFRE** ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du Gard et le directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie du 18 avril 2016, ses annexes et avenants ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Didier JAFFRE**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour le département du Gard, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre la Préfète du département du Gard et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisé :

Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (chapitres III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé ;

Sur le champ de la protection de la santé vis-à-vis des facteurs environnementaux : annexe 3 du protocole départemental susvisé ;

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence
- Eaux destinées à la consommation humaine
- Eaux minérales naturelles
- Eaux conditionnées
- Eaux de loisirs

2

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante
- Plomb et saturnisme infantile
- Nuisances sonores
- Déchets d'activités de soins
- Lutte contre la légionellose
- Radionucléides naturels
- Rayonnements non ionisants
- Lutte anti vectorielle

► **Sur le champ de la santé publique** : annexe 5 du protocole départemental susvisé ;

Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3316-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier JAFFRE**, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **Mme Sophie ALBERT**, directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier JAFFRE** ou de **Mme Sophie ALBERT**, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

► **Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique**

- **M. Claude ROLS**, directeur de la délégation départementale du Gard ;

- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par **Mme Maelle DAMPFHOFFER**, ingénieur du génie sanitaire, en charge de l'unité prévention et promotion de la santé environnementale à la délégation départementale du Gard ;

-et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Catherine CHOMA**, directrice de la santé publique

-et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Betty ZUMBO**, directrice adjointe chargée de la Politique de Prévention et responsable du pôle santé environnementale à la direction de la santé publique ;

► **Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement** :

- **Mme Catherine CHOMA**, directrice de la santé publique ;

- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **M. Nicolas SAUTHIER**, directeur adjoint en charge de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, responsable du pôle alertes, risque et vigilances,

- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par **Mme Annabelle PARISET**, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement ;

Article 3 : Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil général et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 4 : L'arrêté n° 30-2022-08-29-00001 du 29 août 2022 donnant délégation de signature à **M. Didier JAFFRE**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie est abrogé.

Article 5 : . Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

Article 6 : . Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la notification à l'ensemble des délégataires concernés.

Nîmes, le 13 septembre 2023

Le préfet,

signé

Jérôme BONET

4

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

Prefecture du Gard

30-2023-09-13-00003

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Jean-Philippe NAHON préfigurateur directeur
interdépartemental de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique
à Nîmes (30)

Direction Départementale
de la Sécurité Publique du Gard

Arrêté

**donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe NAHON,
préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30)**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 1er août 2023 nommant **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), pour une durée de trois ans à compter du 04 septembre 2023, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la police nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe NAHON**, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Gard.

Article 3 : **M. Jean-Philippe NAHON**, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, adresse au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation, toutes correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental du Gard lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 5 : **M. Jean-Philippe NAHON**, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation.

Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 7 : L'arrêté n° 30-2023-08-21-00007 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SOLA** directeur départemental de la sécurité publique est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à sa date de publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 13 septembre 2023

Le préfet,

signé

Jérôme BONET

Prefecture du Gard

30-2023-09-13-00004

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe NAHON préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre

Direction Départementale
de la Sécurité Publique du Gard

Arrêté

**donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe NAHON
préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30) pour la signature des
conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de la Route, notamment son article R. 433-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances notamment ses articles 4 et 17 ;
- Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;
- Vu** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de

gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 1er août 2023 nommant **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), pour une durée de trois ans à compter du 04 septembre 2023, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 avril 2022 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe NAHON**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectués par les forces de Police.

Ces prestations dont les coûts reviendront aux bénéficiaires de celles-ci peuvent prendre les formes suivantes :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
 - le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- les prestations d'escortes.

Tous les cas liés à des situations autres que les championnats de football de Ligue 1 et Ligue 2 devront recueillir au préalable l'avis du préfet du Gard.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Philippe NAHON**, directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté est conférée à **Mme Anne VALLA**, commissaire divisionnaire, directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Gard et commissaire centrale adjointe de Nîmes.

Article 3 : Une copie des conventions signées au titre de l'article 1 sera adressée pour information au préfet.

Article 4 : L'arrêté n° 30-2023-08-21-00008 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SOLA** directeur départemental de la sécurité publique pour la signature des

conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet, directeur de Cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique à Nîmes (30), préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nîmes, le 13 septembre 2023

Le préfet,

signé

Jérôme BONET

Prefecture du Gard

30-2023-09-13-00006

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement
et la transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service d'animation des politiques
de sécurité intérieure
Bureau des polices administratives

Nîmes, le **13 SEP. 2023**

ARRÊTÉ N°30-2023- 256-01
**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images
au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00006 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00012 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BELLET, directeur des sécurités à la préfecture du Gard,

Vu l'activation du plan Vigipirate au niveau sécurité renforcée – risque attentats, posture « Eté-Automne 2023 »,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu les manifestations festives et récréatives sur la voie publique, organisées dans le cadre de la « Féria des Vendanges », qui se déroulera à NÎMES du jeudi 14 au dimanche 17 septembre 2023 ;

Vu la demande en date du 7 septembre 2023, formée par la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Gard, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un drone aux fins d'assurer la protection des manifestations festives et récréatives de la « Féria des Vendanges », du samedi 16 septembre 16h au dimanche 17 septembre 21h30 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de protection de la sécurité des personnes et des biens et de prévention des atteintes à l'ordre public, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des

Hôtel de la Préfecture 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant l'ampleur de l'évènement considéré qui rassemble un public très nombreux venant de toute la France et de l'étranger sur l'ensemble de la période, avec la plus forte concentration observée sur le périmètre du centre-ville de Nîmes du samedi au dimanche ;

Considérant le nombre de faits de délinquance de voie publique, constatées lors de chaque édition de la Féria, comme cela a notamment été le cas lors de l'édition 2022 (rixes, agressions sexuelles, conduites sous alcool et stupéfiants, jets de projectiles sur transports en commun, dégradations de véhicules, occupation du domaine public par certains débits de boissons non autorisés) ;

Considérant que, compte tenu du risque d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens, du risque de troubles à l'ordre public et à la sécurité publique durant l'évènement, de l'ampleur de la zone à sécuriser et de la topographie urbaine des lieux concernés, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public en cas de besoin et le suivi de la concentration des flux et des mouvements de personnes tout en limitant l'engagement des forces au sol dans le cadre de cet évènement d'ampleur, le recours au dispositif de captation installé sur un drone est nécessaire et adapté ;

Considérant qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée de l'évènement avec limitation aux seuls jours les plus fréquentés ; que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre sur lequel se déroulent les différentes manifestations festives et récréatives de la Féria des Vendanges et à leurs abords, périmètre dans lequel sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée de l'évènement avec limitation aux seuls jours les plus fréquentés ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le compte Twitter de la direction départementale de sécurité publique du Gard et sur le site internet de la préfecture du Gard ainsi que d'un communiqué diffusé sur les réseaux sociaux par la préfecture du Gard ; que ces moyens visent à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées, au moyen d'une caméra ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Arrête

Article 1^{er}: La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de sécurité publique du Gard, est autorisée au titre de la sécurité des manifestations festives et récréatives prévues dans le cadre de la « Féria des Vendanges », qui se déroulera à NÎMES, et de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 1 (modèle Mavic 2 Entreprise ou Mavic 2 Entreprise Advanced ou Matrice 210).

Article 3 : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée **du samedi 16 septembre 16h au dimanche 17 septembre à 21h30** ;

Article 5 : L'information du public est assurée comme suit :

- publication du présent arrêté préfectoral au Recueil des actes administratifs ;
- information sur le compte Twitter de la direction départementale de sécurité publique du Gard ;
- information sur le site internet de la préfecture du Gard complété par un communiqué sur les réseaux sociaux.

Article 6 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue de l'évènement.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

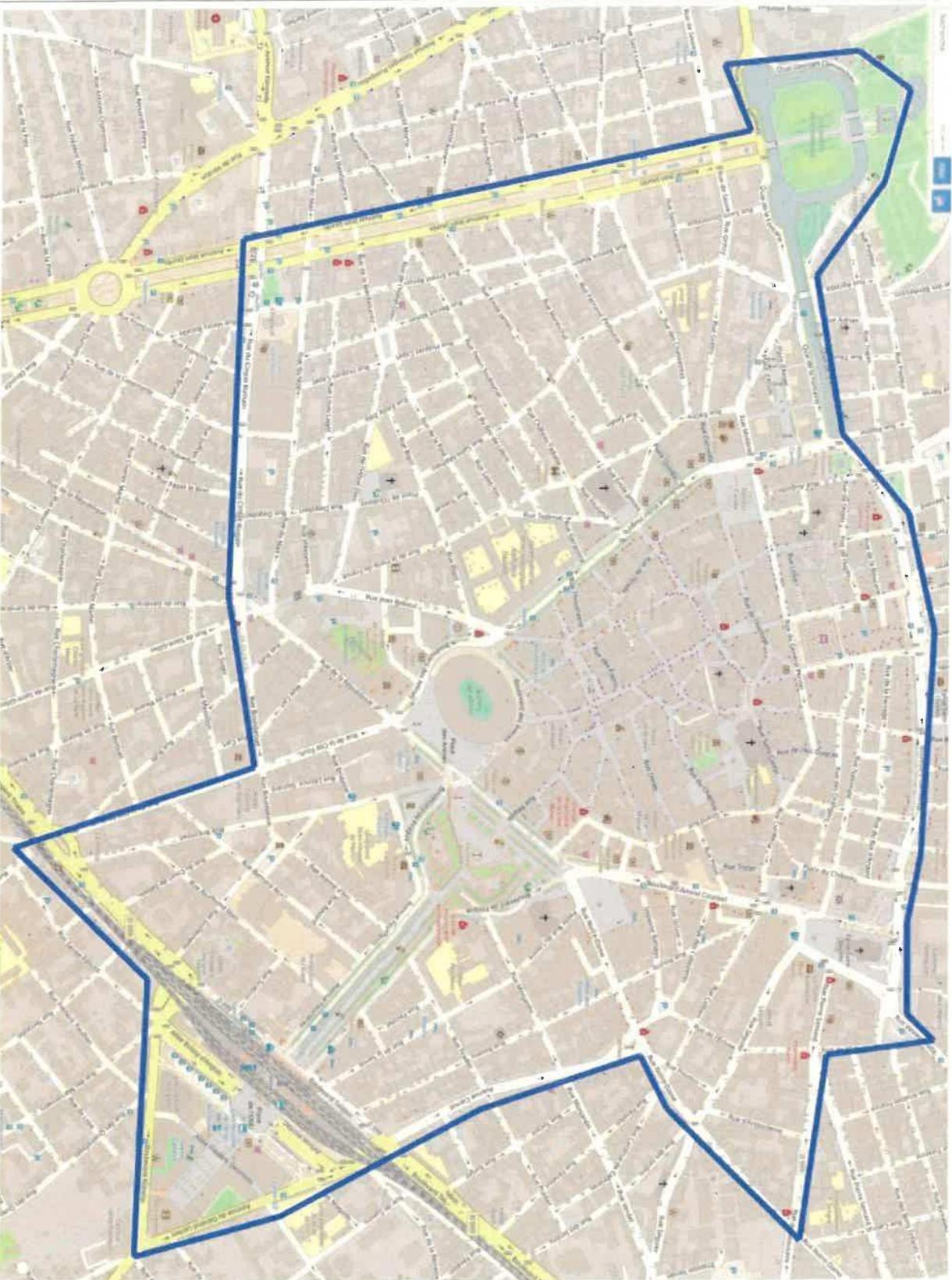
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique 'Telerecours Citoyens', accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : le directeur de cabinet du préfet du Gard et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Jérôme BONET

ZONE GÉOGRAPHIQUE D'USAGE DU DRONE FERIA DES VENDANGES NÎMES



**Cette zone est
délimitée par :**

**bld Talabot
avenue Carnot
rue Notre-Dame
rue de Beaucaire
rue de l'Écluse
rue Vincent Faita
bld Gambetta
quai de la Fontaine
quai G. Clemenceau
av. F. Roosevelt
avenue J. Jaurès
rue du Cirque
Romain
rue Bourdaloue
rue de la cité Foulc
bld Sergent Triaire
bld Natoire
Av du Gal Leclerc**

Prefecture du Gard

30-2023-09-12-00001

Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblement ou de manifestation à caractère revendicatif sur la voie publique et le domaine routier

Arrêté 30-2023-255-0001
portant interdiction de rassemblement ou de manifestation à caractère revendicatif
sur la voie publique et le domaine public routier

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal, notamment ses articles 131-13, 431-3 et suivants, R610-1, R 610-5 et R 644-4 ;
- Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 529, R. 48-1, R. 49, R. 49-3, R. 49-7 et R. 251 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 et R 211-26-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière notamment son article L 111-1;
- VU** le règlement de voirie départementale notamment son article 1 ;
- VU** le décret n° 2019-208 du 20 mars 2019 instituant une contravention de quatrième classe pour participation à une manifestation interdite sur la voie publique;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, nommant Monsieur Jérôme BONET , préfet du Gard ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00005 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;
- VU** les déclarations de manifestation revendicative en date du 12 septembre 2023, reçues le 12 septembre 2023, du mouvement anti-corrída relative aux actions envisagées le samedi 16 septembre 2023 de 17h00 à 21h30, rue de la République, le dimanche 17 septembre 2023 de 11h00 à 15h00, rue de la République et le dimanche 17 septembre 2023 de 17h00 à 21h30, rue de la République ;
- VU** le programme de la Féria des Vendanges 2023 organisée du 14 septembre au 17 septembre 2023 à Nîmes notamment en ce qui concerne les manifestations taurines ;

VU les manifestations revendicatives déclarées par le mouvement anti-corrída lors des différentes éditions de la fériá de Pentecôte et de la fériá des Vendanges pour des actions organisées en 2020, 2021 et 2022, et la manifestation non déclarée le 27 mai 2023.

CONSIDÉRANT que la Fériá des Vendanges est une grande fête populaire qui attire un large public familial français et étranger, évalué entre 400.000 et 600.000 personnes sur l'ensemble de l'évènement (pic de fréquentation constaté sur la journée du samedi), avec une forte concentration du public dans l'hyper centre-ville ; que ce large public n'assiste pas forcément aux spectacles taumachiques dans les arènes (courses camarguaises et corridas) mais vient profiter des animations (abrivados, marché artisanal, casitas, pénas et bandas, vendanges, espace taurin, spectacle équestre, concerts, etc) ;

CONSIDÉRANT les actions revendicatives susvisées, leur proximité avec les arènes, les activités et animations organisées et les espaces aménagés à proximité des arènes dans le contexte de la Fériá des Vendanges 2023 organisée du jeudi 14 au dimanche 17 septembre 2023 à Nîmes avec une affluence concentrée sur les journées des samedi et dimanche ;

CONSIDÉRANT les actions possibles des manifestants anti-corrídas sur les lieux de parage des taureaux et les risques pour la vie humaine, en cas d'échappée d'un taureau de combat en zone urbaine ;

CONSIDÉRANT les actions récurrentes du mouvement anti-corrídas lors de la Fériá de Pentecôte à Nîmes ayant conduit le 23 mai 2015 à 65 interpellations et placements en garde à vue, le 3 juin 2017 à 68 interpellations et à 66 placements en garde à vue; les troubles à l'ordre public engendrés par les militants anti-corrídas, dans le cadre d'une manifestation non déclarée le 19 mai 2018 à 18h00 à Nîmes ; qu'à cette occasion des heurts ont éclaté entre pro et anti-corrída nécessitant l'usage de gaz lacrymogène par les effectifs de la sécurité publique pour séparer les protagonistes; que l'intervention des forces de l'ordre a été nécessaire pour faire face aux diverses tentatives de déstabilisation et tentatives de pénétration dans les arènes; que cette manifestation sous tension a nécessité l'intervention de forces mobiles, qui à l'issue des sommations d'usage et face à l'inertie de manifestants très déterminés, ont refoulé les manifestants engendrant la dislocation de la manifestation et le départ de ses éléments les plus radicaux vers 20h30 ; que les violences à personne détentrice de l'autorité publique, les dégradations volontaires et la participation à un attroupement malgré sommations avec un visage dissimulé ont conduit à six interpellations le jour-même et fait six blessés parmi les forces de l'ordre ; que le 21 septembre 2021, le rassemblement anti corrída qui a rassemblé 200 manifestants devant le parvis des arènes a nécessité l'intervention des forces de l'ordre pour les faire reculer, après sommations, en dehors du périmètre d'interdiction de manifester défini par arrêté préfectoral et qu'à cette occasion, 4 manifestants ont été interpellés pour des faits de violence sur personnes dépositaires de l'autorité publique et 5 fonctionnaires de police ont été blessés ; que le samedi 27 mai 2023 à 18h le mouvement anti-corrída a procédé à une manifestation non déclarée dans le périmètre interdit, ce qui a conduit à douze interpellations.

CONSIDÉRANT que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement anti-corrídas ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard du public et /ou de touristes présents aux abords des lieux à forte fréquentation du centre-ville de Nîmes et notamment des arènes ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la simultanéité des manifestations récréatives ou festives et des manifestations revendicatives, à quelques dizaines de mètres les unes des autres et à proximité des arènes de Nîmes, de la véhémence des défenseurs des traditions taurines, d'une part, et des anti-corrídas, d'autre part, il existe un risque avéré de troubles à l'ordre public susceptible d'être accentué par la consommation d'alcool lors d'évènements festifs ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que la prévention des troubles à l'ordre public pouvant être générée par la tenue simultanée de manifestations récréatives ou festives et revendicatives doit être conciliée avec la liberté

d'expression de leur participants ; qu'il convient d'assurer une distance suffisante entre les différentes activités festives et les manifestations revendicatives ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, suffire à assurer la sécurité des personnes et notamment celle des manifestants eux-mêmes ;

CONSIDÉRANT que, dans le même temps, les forces de l'ordre sont toujours particulièrement mobilisées, notamment sur la sécurisation d'un grand rassemblement telle que la Féria des Vendanges, pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDÉRANT la disponibilité limitée des forces mobiles, dont le concours n'est aucunement garanti à la date de signature du présent arrêté, pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des manifestants eux-mêmes ;

CONSIDÉRANT que les voies de circulation du boulevard de Bruxelles, du boulevard de Prague et de l'avenue Feuchères constituent les voies d'accès des véhicules de secours ; qu'il est donc nécessaire de prévenir toute concentration de personnes sur ces voies pour permettre la circulation desdits véhicules ;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées;

CONSIDÉRANT que, dans le domaine public routier sont intégrés, la chaussée et ses dépendances, les accotements, les terre-pleins centraux et les trottoirs éventuels, les pistes cyclables, les talus, les bassins de rétention, les aires de repos ou de service destinées à l'entretien des routes, les parcs de stationnement de surface, les plantations effectuées en bordure de voies ou sur les dépendances du domaine public;

VU l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Gard :

ARRÊTE

Article 1er : Tout rassemblement ou manifestation revendicatif sur la voie publique et le domaine public routier est interdit du jeudi 14 septembre 2023 à compter de 14h00 au dimanche 17 septembre 2023 à minuit à Nîmes, au sein des périmètres figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

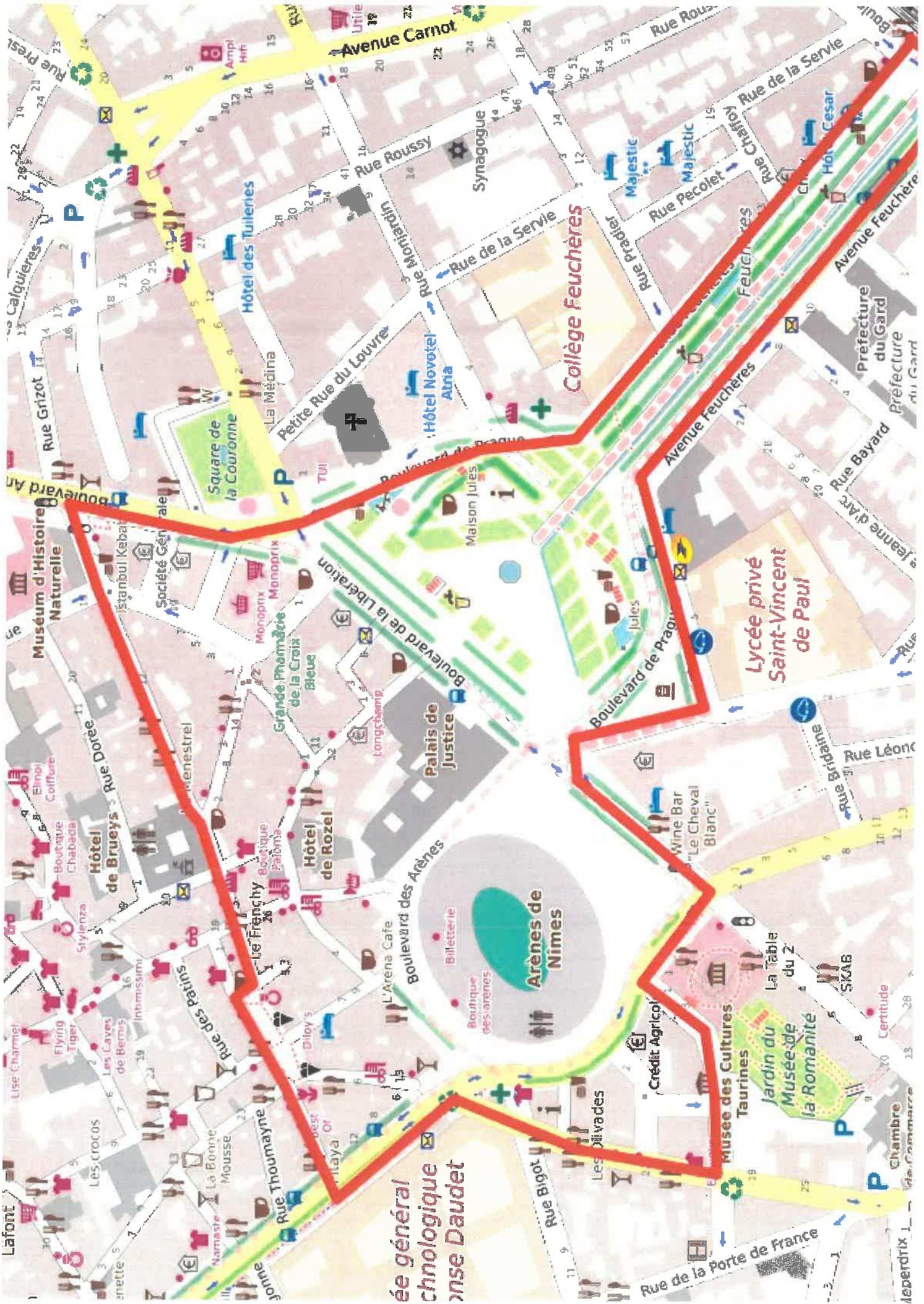
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Gard, le directeur interdépartemental de la police Nationale, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 12 septembre 2023

Le Préfet du Gard
Jérôme BONET

Le préfet,



Sous Préfecture d'Alès

30-2023-09-11-00005

ales.etage2arrêté de modification n°23-09-20 du
11-09-23 pour la SARL CONTI enseigne BRUN
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DE LA
GARDONNENQUE

Arrêté n° 23-09-20

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-09-09-00002 du 9 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-01-27 du 20 janvier 2023 portant création d'habilitation dans le domaine funéraire jusqu'au 20 janvier 2028, à la SARL CONTI, pour son établissement principal à l'enseigne «BRUN POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DE LA GARDONNENQUE » situé rue du 11 novembre 1918 – ZAC Le Petit Verger - La Calmette (30190) et dirigée par Madame Christine CONTI épouse DEMARIA, gérante ;

Vu la déclaration de modification du 11 septembre 2023, reçue et complétée, pour ajout d'activité, formulée par Madame Christine CONTI épouse DEMARIA, gérante de la société ;

Vu l'extrait Kbis de la société, à jour en date du 26 décembre 2022 ;

Considérant que l'arrêté d'habilitation doit être modifié en ce sens ;

Considérant que le dossier de déclaration est constitué conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : SARL CONTI, pour son établissement principal à l'enseigne «BRUN POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DE LA GARDONNENQUE », n° SIRET 919 144 261 000 14, situé rue du 11 novembre 1918 – ZAC Le Petit Verger - La Calmette (30190) dirigée par Madame Christine CONTI épouse DEMARIA, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*activité sous-traitée*)
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires, des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (*activité sous-traitée*)

Article 2 : Les prestations de transport de corps avant mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro : **FX-713-CV**

Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro : **EW-219-LP**

Article 3 L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- fourniture des personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'entreprise dûment habilitée : « SAS SERVICES FUNERAIRES ROUX » dont le siège est situé à 332 rue de Cambis à UZÈS (30700).
- soins de conservation : à l'entreprise dûment habilitée : « MISSTHANATO » dont le siège est situé 41 impasse de Caussonille 30340 Saint-Julien-les-Rosiers,

Article 4 : Le numéro d'habilitation reste le **23-30-0215**

Article 5 : La date de validité de la présente habilitation est fixée au **20 janvier 2028**.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°23-01-27 du 20 janvier 2023 sus-mentionné.

Article 7 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Alès, le 11 septembre 2023

Le sous-préfet,

P. le sous-préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle LEBEAU

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-09-12-00002

arrêté de création d'habilitation pour 5 ans
n°23-09-21 du 12-09-2023 PFG Services funéraires
- Les Angles

Arrêté n° 23-09-21

portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

Le préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-30-0003 du 30 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne LEVASSEUR, sous-préfète de l'arrondissement d'Alès par intérim ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A. OGF, 31 rue de Cambrai, 75019 PARIS formulée par M. Xavier XIMENES directeur de secteur du Languedoc pour son établissement secondaire à l'enseigne « PFG Services Funéraires », situé 330 avenue de la 2ème division blindée – LES ANGLES (30133) ;

Vu l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés à jour à la date du 16 juin 2023 ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies ;

Considérant que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête

Article 1^{er} : La S.A. OGF, pour son établissement secondaire à l'enseigne « PFG Services Funéraires », Siret n° 542 076 799 001 48 - exploité au 330 avenue de la 2ème division blindée – LES ANGLES (30133), dirigée par M. Xavier XIMENES, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*activité sous-traitée*),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.